



COMMISSION AGRICOLE DE BASSIN ELARGIE

REUNION DU 20 MAI 2022

POINT N° 5 : PRIORITES ET ACTIONS A RENFORCER POUR LA PROTECTION ET LA RECONQUETE DES CAPTAGES : POINT D'AVANCEMENT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET LA STRATEGIE DE L'AGENCE

La Directive cadre sur l'eau (DCE) fixe un objectif de reconquête de la qualité de la ressource destinée à l'eau potable. Cet objectif a été retranscrit dans le SDAGE Rhin-Meuse qui identifie 342 captages d'eau potable sensibles à l'échelle du bassin.

La lutte contre les pollutions diffuses agricoles sur les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) est une priorité du 11^{ème} programme d'intervention et fait l'objet depuis plusieurs années de nombreuses politiques déployées par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le rôle de l'Agence de l'eau se place dans une stratégie régionale captages globale partagée avec les autres services de l'Etat. L'Agence de l'eau apporte un appui sur les mesures les plus efficaces visant « la bonne culture au bon endroit », qui sont incluses dans la globalité des actions mises en œuvre sous pilotage de l'Etat.

Le bilan des actions est mitigé malgré les politiques d'accompagnement mises en place depuis 2009 sur les captages prioritaires et les autres politiques de réduction de pollutions diffuses (directive nitrates, plan écophyto...).

La reconquête et la préservation des captages sensibles est une politique prioritaire réaffirmée à l'occasion de la révision du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau alors que l'on note une dégradation importante des eaux superficielles sur le volet nitrates et une augmentation significative des détections de métabolites de pesticides présents dans les eaux souterraines au-dessus des seuils réglementaires.

Cette note vise à dresser un bilan global des actions mises en œuvre sur les captages SDAGE, à partir de l'étude réalisée par le bureau d'études SCE, et à poser une réflexion pour la suite des travaux à conduire en vue de poursuivre les actions de fonds de reconquête des captages par la mise en place d'actions préventives de réduction à la source des pollutions.

1. Bilan des démarches de reconquête de la qualité des captages du SDAGE Rhin-Meuse

Les captages dits « sensibles aux pollutions diffuses ou susceptibles de l'être » concernent l'ensemble des 342 captages listés dans le SDAGE Rhin-Meuse qui ont été identifiés selon les teneurs observées en nitrates et pesticides. Parmi ces 342 captages sensibles, 136 captages sont classés « prioritaires » au titre du Grenelle de l'environnement et de la Conférence environnementale sur lesquels doivent être menées prioritairement les actions de reconquête de la qualité de l'eau.

Afin d'appuyer les réflexions relatives à la stratégie à mettre en œuvre pour la reconquête de la qualité de la ressource en eau, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est ont mandaté le bureau d'études SCE pour réaliser un [bilan des actions engagées sur les captages sensibles du bassin](#).

Au global, 420 captages sensibles et/ou prioritaires sont concernés par l'étude :

- + 136 captages prioritaires identifiés par le SDAGE 2016-2021 et 2022-2027 ;
- + 67 captages sensibles identifiés par le SDAGE 2016-2021 et non maintenus dans le nouveau SDAGE ;
- + 129 captages sensibles identifiés par le SDAGE 2016-2021 et maintenus dans le SDAGE 2022-2027 ;
- + 88 captages sensibles nouvellement identifiés par le SDAGE 2022-2027.

Le bilan a été construit à partir de plusieurs sources d'informations :

- + La collecte et l'exploitation de bases de données déjà constituées par les différents acteurs impliqués dans la gestion des ressources en eau et de l'alimentation en eau potable (DDT, DREAL, ARS, etc.). Ces données ont principalement été utilisées pour décrire les caractéristiques générales des captages et de leurs aires d'alimentation.
- + La collecte d'informations complémentaires via une enquête auprès des gestionnaires de captages sensibles. Cette enquête a principalement porté sur les dynamiques de territoires, sur les actions engagées et leur niveau d'avancement.
- + Des entretiens ciblés avec des gestionnaires de captages et des partenaires techniques ou institutionnels. De manière qualitative, ces entretiens ont permis de mettre en perspective les données et les informations précédemment collectées.

1.1. Situation des captages vis-à-vis de la qualité de la ressource en eau exploitée

➤ Qualité vis-à-vis des pesticides

En prenant en compte l'ensemble des pesticides, les AAC des captages prioritaires apparaissent très dégradées au regard de la qualité des eaux brutes vis-à-vis des pesticides, avec des normes de qualité des eaux distribuées qui sont dépassées dans les eaux brutes pour plus de 80% d'entre elles. Cela confirme les forts enjeux de qualité des eaux sur les captages prioritaires du bassin.

Bien qu'inférieure à celle des captages prioritaires, la part de ressources dégradées est également significative sur les autres captages sensibles du SDAGE 2016-2021 et qui sont maintenus dans le SDAGE 2022-2027.

Les captages non maintenus dans le SDAGE 2022-2027 apparaissent moins altérés vis-à-vis des pesticides. Ils sont également moins suivis.

Parmi les AAC des captages nouvellement listés dans le SDAGE 2022-2027, la moitié présente une qualité des eaux brutes dépassant les normes de qualité des eaux distribuées. Cela traduit le suivi élargi des pesticides et de leurs métabolites dans les eaux, qui est à l'origine des évolutions importantes de la liste des captages SDAE 2022-2027 par rapport à celle du SDAGE 2016-2021.

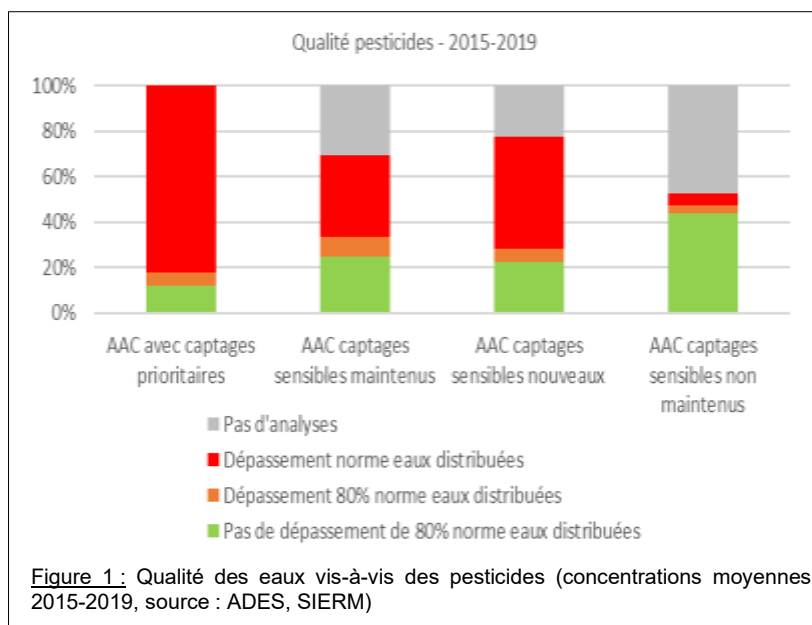
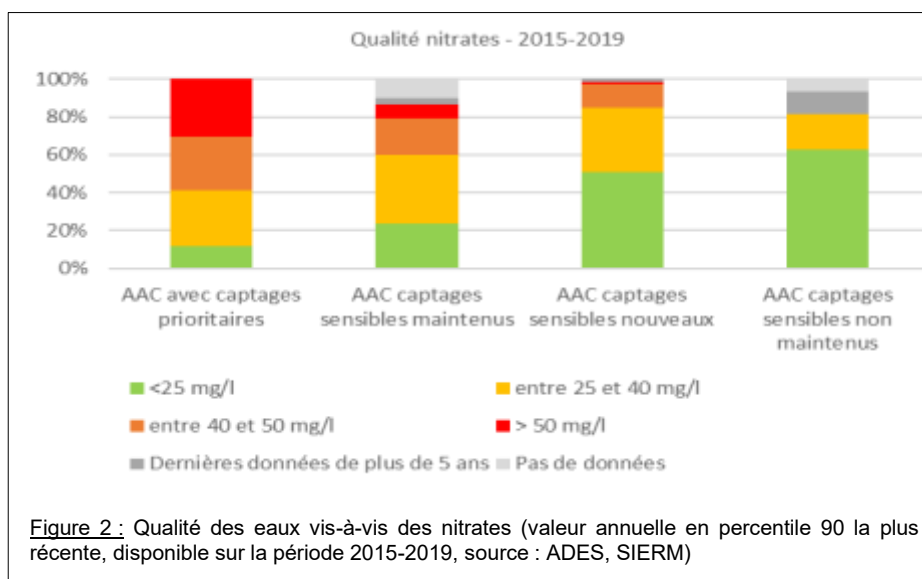


Figure 1: Qualité des eaux vis-à-vis des pesticides (concentrations moyennes 2015-2019, source : ADES, SIERM)

Même si les molécules détectées sont multiples avec des spécificités selon les territoires, l'atrazine reste très présente dans les eaux malgré son interdiction. La présence des pesticides chlorés (S-Métolachlore, Diméthachlore, Métazachlore...) est nettement mise en évidence par les suivis à partir des années 2015-2016.

➤ Qualité vis-à-vis des nitrates

Par rapport aux pesticides, la situation des captages est plus contrastée vis-à-vis de la pollution par les nitrates. 60% des AAC incluant des captages prioritaires présentent des concentrations supérieures à 40 mg/l, dont 30% supérieures à 50 mg/l. Cette part se réduit dans les autres captages sensibles du SDAGE. Les captages et les AAC qui n'ont pas été maintenus dans le SDAGE 2022-2027 ne présentent pas de dépassement du seuil de 50 mg/l.



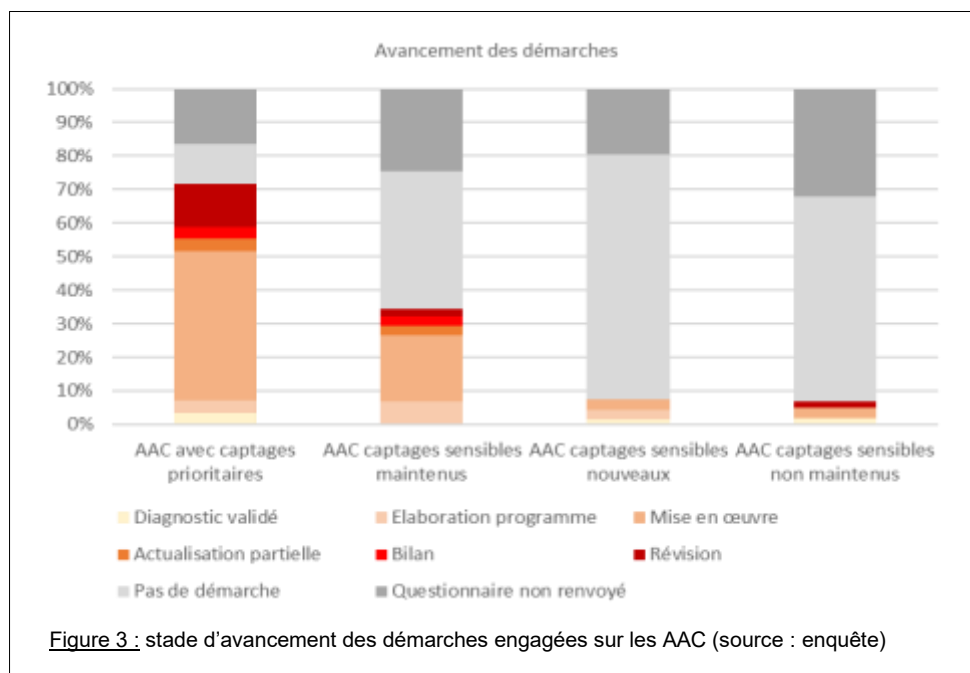
Ces résultats mettent l'accent sur l'inertie qui demeure en termes de résultats sur la qualité de la ressource en eau et qui est liée à plusieurs freins :

- **à la non adhésion de certains exploitants aux programmes d'actions volontaires.** Selon les situations, les dynamiques de groupe restent limitées et le déploiement des mesures ciblées n'aboutit pas. Depuis longtemps, les plans d'actions privilégient des démarches volontaires. Or, sur certains secteurs, il est indispensable de pouvoir recourir à des outils réglementaires qui doivent appuyer et constituer un catalyseur pour la suite de la démarche.
- **les conséquences de nouveaux facteurs de risque de dégradation de la ressource,** et notamment les retournements de prairies opérés au profit d'une spécialisation des exploitations en grandes cultures, l'intensification des pratiques en lien avec le développement de la méthanisation et les conséquences du dérèglement climatique. A efforts constants, ces évolutions risquent de venir perturber les résultats escomptés. Les plans d'actions doivent donc intégrer ces composantes nouvelles pour aboutir à la mise en œuvre de pratiques agricoles pérennes.
- **le fait que les captages les plus dégradés sont ceux qui concentrent les systèmes de grandes cultures associés à un volume d'aide PAC important.** Or, les moyens financiers de l'Agence de l'eau ne permettent pas de contrer ces aides à la production qui prônent une intensification des systèmes agricoles. Partant de ce constat, l'enjeu est de se concentrer sur les zones plus contributives de l'AAC en y positionnant les types de cultures donnant la garantie de la protection ou de la restauration de la ressource par une convergence de l'ensemble des outils disponibles (réglementaire (Déclaration d'Utilité Publique (DUP)), économiques (filières) et volontaires).

1.2. Etat d'avancement des démarches engagées sur les captages à problèmes

➤ Définition des plans d'actions

86 % des AAC prioritaires (part sur les réponses reçues) sont engagées dans des démarches de gestion de la qualité des ressources en eau et 45% pour les AAC sensibles maintenus dans le SDAGE 2022-2027. Dans les deux cas, la majorité des AAC, soit environ 60%, est en phase de mise en œuvre des programmes d'actions. Parmi les AAC prioritaires, près de 20% des démarches ont déjà fait l'objet de révisions.



Il faut préciser que la politique de protection des captages a vocation à être déclinée sur tous les captages sensibles listés dans le SDAGE, mais faute de moyens, les actions se portent prioritairement sur les 136 captages identifiés prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement et de la Conférence Environnementale. La différence entre captages sensibles et prioritaires ne porte pas sur les objectifs poursuivis mais bien sur les moyens mobilisables.

➤ Bilan des actions mises en œuvre

En termes d'animation locale :

Selon les réponses apportées par les gestionnaires enquêtés, plus de 80% des AAC des captages prioritaires font l'objet d'une action d'animation. Cette part est de 40% pour les captages sensibles maintenus dans le SDAGE 2022-2027. Dans les deux cas, la majorité des postes d'animation sont partagés avec d'autres missions. Sur les AAC de captages prioritaires, 30% des postes sont dédiés spécifiquement à la mission d'animation sur l'AAC.

En termes d'actions agricoles :

- Les démarches engagées sur les AAC portent principalement sur la mobilisation des leviers suivants :
 - la réalisation des études et des diagnostics, qui constituent un préalable aux programmes opérationnels ;
 - la communication et la sensibilisation, nécessaires à l'appropriation des enjeux par les acteurs et à leur implication dans les démarches ;
 - l'accompagnement technique, largement proposé aux exploitants pour les orienter vers des pratiques ou des systèmes plus favorables à la bonne qualité des eaux (désherbage mécanique, couverts hivernaux, diversification assolement) ;
 - la mise en place de cultures à bas niveaux d'impacts, enjeu central visant à concilier l'activité agricole et la préservation des ressources en eau. Les plans d'actions évoluent pour essayer de cibler de plus en plus un volet lié au développement de cultures à Bas Niveau d'Impact (BNI).

Ces actions concernent entre 75% et 90% des AAC prioritaires sur lesquelles des démarches sont engagées, entre 50% et 70% dans les AAC sensibles maintenus.

- On note un recours relativement équilibré aux différents **outils d'accompagnement financier** (Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC), aides à l'agriculture biologique, aides à l'investissement), qui sont mobilisés dans **40% des AAC prioritaires** engagées dans des démarches et 30% des AAC des autres captages du SDAGE ;
- Des actions visant à développer des filières adaptées pour les cultures BNI sont engagées sur près de la **moitié des AAC prioritaires**.

Parmi les AAC des autres captages sensibles, ces démarches sur les filières concernent une proportion bien plus faible. Le développement des filières adaptées aux cultures BNI représentent ainsi **moins de 15% des AAC sensibles** maintenus dans le SDAGE 2022-2027. Ceci s'explique par le fait que les démarches sur les captages prioritaires sont bien antérieures aux démarches mises en place plus tardivement sur les autres captages sensibles.

En termes de dispositifs réglementaires et de procédures administratives/

Le bilan établi par le bureau d'études SCE montre que **la moitié des AAC prioritaires est engagée dans un dispositif de Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE)**, et que le programme d'actions associé est engagé sur la plupart d'entre elles. Ce dispositif ZSCE est **très peu déployé sur des AAC de captages sensibles non prioritaires**.

Le dispositif ZSCE vise à mettre en place des programmes d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses sur le bassin d'alimentation du captage. Cette démarche fait l'objet d'une décision du Préfet de département qui peut, si les objectifs ne sont pas atteints, imposer réglementairement certaines actions du programme. Les Zones de Protection des AAC (ZPAAC) constituent les périmètres d'application du programme d'actions, et donc une étape préalable à sa mise en œuvre.

Le dispositif ZSCE complète les Périmètres de Protection des Captages (PPC). Ces périmètres font l'objet d'une DUP et permettent d'interdire ou de réglementer les activités à proximité du captage. Ces périmètres visent ainsi à prévenir les risques sanitaires (pollutions chroniques ou accidentelles). Ils peuvent aussi contribuer à réduire les pollutions diffuses, en prescrivant par exemple la remise en herbe dans les PPC rapprochés.

Les données de l'ARS montrent qu'au 16 décembre 2021, 91% des captages AEP du bassin Rhin-Meuse ont des périmètres de protections de captages visés par des DUP.

Par rapport aux premières générations de plans d'actions axés principalement sur le concept de la « bonne dose au bon moment », on relève que les démarches captages ont pu évoluer sur un certain nombre de volets, et notamment :

- une implication plus importante des collectivités dans le pilotage des opérations ;
- une évolution des plans d'actions qui intègrent progressivement des volets BNI et développent le concept de « la bonne culture au bon endroit ».

Même si le bilan laisse transparaître une certaine inertie en termes de résultats, il faut souligner la montée en puissance de la prise en compte d'un certain nombre d'éléments de réussite dans l'évolution des démarches captages.

1.3. Bilan croisé des démarches engagées sur les captages et de l'évolution de la qualité de la ressource en eau

Plusieurs analyses croisées ont été réalisées au cours de cette étude afin de comparer les caractéristiques des AAC, les démarches engagées et la qualité des eaux, et de mettre en évidence les corrélations entre elles. Deux principes de croisement ont été réalisés :

- analyse croisée de la qualité de l'eau avec **un critère spécifique** de l'AAC ;
- analyse croisée de la qualité de l'eau avec des **profils** d'AAC (conjugaison de plusieurs critères).

➤ Qualité de l'eau en fonction de la localisation des AAC

Une qualité de l'eau globalement contrastée selon les secteurs départementaux dans le bassin Rhin-Meuse :

- Une qualité vis-à-vis des nitrates plus dégradée sur la [Moselle](#), et au contraire globalement plus préservée dans les [Vosges](#) ;
- Une qualité vis-à-vis des pesticides plus dégradée sur le secteur de l'ancienne [région d'Alsace](#), et également plus préservée dans les [Vosges](#).

Ces contrastes territoriaux sont à associer directement au profil de leur assolement (cf. point suivant).

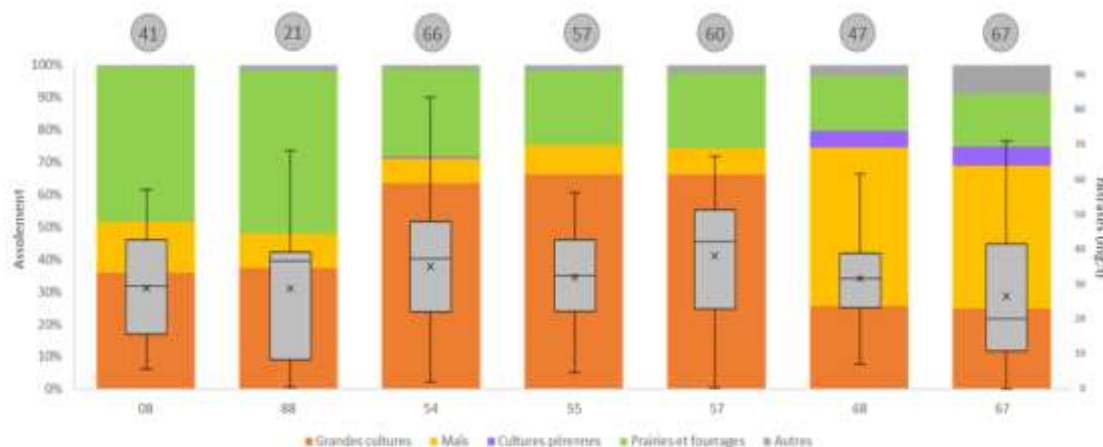
➤ Qualité de l'eau en fonction de l'assolement des AAC

La qualité de l'eau est à mettre en lien avec le profil de l'assolement des AAC. On note :

- Une qualité plus préservée vis-à-vis des pesticides et des nitrates sur le secteur des Vosges où l'assolement des AAC est dominé à plus de 50% par des surfaces en prairies et de fourrages ;
- Une qualité plus dégradée vis-à-vis des nitrates sur les territoires de grandes cultures (54, 55, 57) ;
- La culture prédominante du maïs en Alsace présente un risque fort de lessivage d'azote si elle ne présente pas de couverts hivernaux de type Culture Intermédiaire Piège À Nitrates (CIPAN) en période de drainage (intercultures) ;
- Plus généralement, une dégradation accrue de la qualité de l'eau vis-à-vis des pesticides et de leurs métabolites sur les secteurs orientés sur le maïs, les molécules utilisées sur ces cultures (S-metolachlore) ayant un potentiel de transfert vers les aquifères plus élevé.

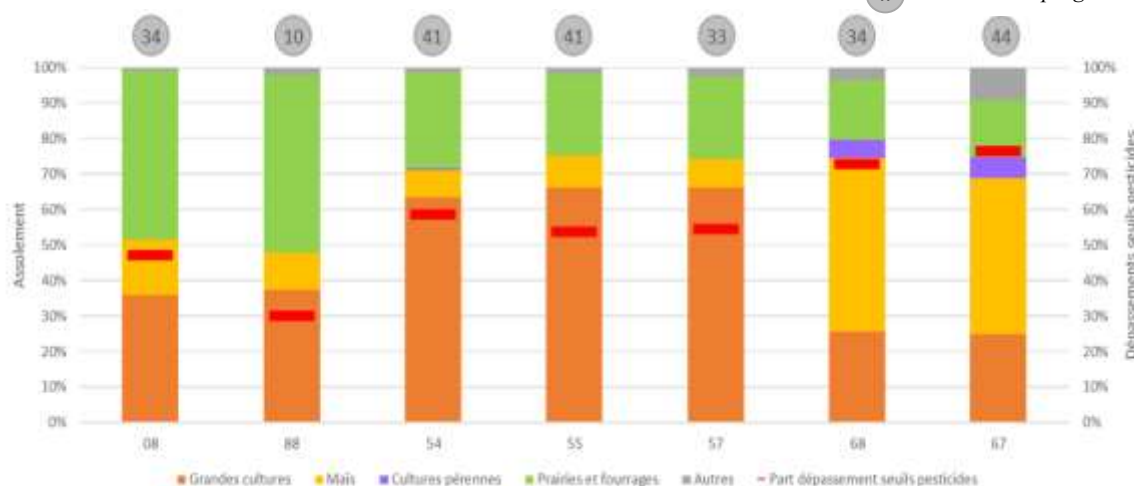
Assolement des AAC et qualité des eaux vis-à-vis des nitrates :

x nombre de captages concernés



Assolement des AAC et qualité des eaux vis-à-vis des pesticides :

x nombre de captages concernés



➤ Qualité de l'eau en fonction des démarches engagées sur les AAC

L'analyse croisée de la qualité des eaux vis-à-vis des [nitrates](#) ne met pas en évidence une évolution plus favorable des AAC engagées dans des démarches, quel que soit le profil d'AAC. Ce constat est probablement lié à un engagement des démarches visant en particulier les secteurs qui font face à de forts enjeux de qualité de l'eau, à des démarches qui sont souvent relativement récentes et qui ne permettent pas encore d'en observer les résultats, et des démarches qui peuvent rester insuffisamment ambitieuses ou contraignantes pour obtenir un réel gain sur la qualité des eaux.

L'analyse comparée de la situation des captages vis-à-vis des pollutions par les [pesticides](#), entre les AAC engagées dans des démarches et celles qui ne le sont pas, ne met pas non plus en évidence des corrélations significatives. A l'exception de certains profils (AAC à dominante prairies et de grande superficie), les AAC visées par des démarches dépassent davantage les seuils que celles non engagées dans des démarches. A nouveau, ce constat peut s'expliquer par un engagement de démarches en priorité sur les AAC présentant des problèmes importants de qualité des eaux.

1.4. Conclusion

Le bilan des actions portant sur les captages sensibles est en demi-teinte. Même si la dynamique de protection de la ressource en eau est désormais bien ancrée sur les captages dits « prioritaires » au titre du Grenelle de l'environnement avec 86% de ces captages engagés dans des démarches de reconquête de la qualité de l'eau, les résultats obtenus ne sont pas à la hauteur des attentes.

Essentiellement en milieu agricole, la multiplicité des acteurs concernés, les difficultés liées à la mobilisation de la collectivité gestionnaire du captage, à l'animation, au non partage par les acteurs concernés des objectifs environnementaux à atteindre ou encore à l'absence d'activation des outils réglementaires disponibles, rendent difficile l'engagement de mesures de protection efficaces et l'obtention de résultats.

L'évolution climatique et les conséquences qui en résultent, la dégradation importante des eaux superficielles sur le volet nitrates et l'augmentation significative des détections de pesticides et de leurs métabolites sont autant de paramètres qui nous amènent à engager une réflexion sur la suite des travaux à conduire en vue de poursuivre les actions de fonds de reconquête des captages par la mise en place d'actions préventives de réduction à la source des pollutions.

2. Dynamique de partenariat à renforcer ou à mettre en œuvre pour la protection et la reconquête des captages

L'Agence de l'eau promeut le changement profond des systèmes agricoles situés sur les AAC dans l'objectif d'augmenter la part de surfaces BNI dans la zone de protection du captage. Cet axe de la politique, qui vise à réduire significativement l'utilisation de fertilisants et pesticides, est un gage d'efficacité pour protéger durablement les captages.

Ce principe d'actions est développé en tenant compte de la situation de chaque captage ou groupe de captages (niveau de pression, teneurs mesurées, taille du périmètre à considérer en eau superficielle ou en eau souterraine, ...).

Il a déjà pu être mis en œuvre et structuré dans le cadre du [programme ERMES \(Evolution de la Ressource et Monitoring des Eaux Souterraines\) en Alsace](#), avec la mise en place en 2018 de contrats de solution spécifiques à chaque captage. Ces contrats sont en cours de révision pour aller plus loin et plus vite en termes d'obtention de résultats, faisant suite notamment aux nombreuses détections de métabolites de pesticides dans les captages Alsaciens. Face à cette situation, des réflexions sont en cours autour de restrictions d'usage et/ou d'application de volets réglementaires. Il est d'ores et déjà acté par l'ensemble des partenaires, pour marquer le renforcement des démarches, de passer de « [Contrats de solutions](#) » à des « [Contrats de résultats](#) ».

La démarche ERMES est assise sur des plans d'actions ambitieux déclinant des stratégies, objectifs et outils propres à chaque secteur géographique. Elle fait d'ores et déjà état d'un certain nombre de réussites, notamment en termes d'implication et de prise en main du pilotage des actions par les collectivités, mais aussi en termes de déploiement de stratégie qui vise le positionnement de cultures BNI sur les zones les plus sensibles de l'AAC et la recherche de filières de valorisation associées. Malgré tout, sur ces secteurs, on conserve des freins liés à des agriculteurs qui n'adhèrent pas aux démarches volontaires engagées ou liés au fait que des pratiques permettant de limiter l'usage de pesticides, comme le désherbage mécanique, ne deviennent pas des pratiques courantes. Ces difficultés montrent une fois de plus le besoin de faire converger les outils existants avec un appui des volets réglementaires dans les secteurs à enjeux.

Ce type de démarche nécessite beaucoup d'énergie pour fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'objectifs communs. Cela demande du temps pour engager les démarches et du temps pour constater des résultats sur les ressources. On regrette que les résultats ne soient pas plus rapides mais cette inertie est liée à l'ambition visée par les actions déployées.

Les discussions qui ont pu être menées dans le cadre de la révision du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau ont conduit à la poursuite du déploiement de ce programme en Alsace et à réfléchir sur les priorités et actions à renforcer sur le reste du bassin.

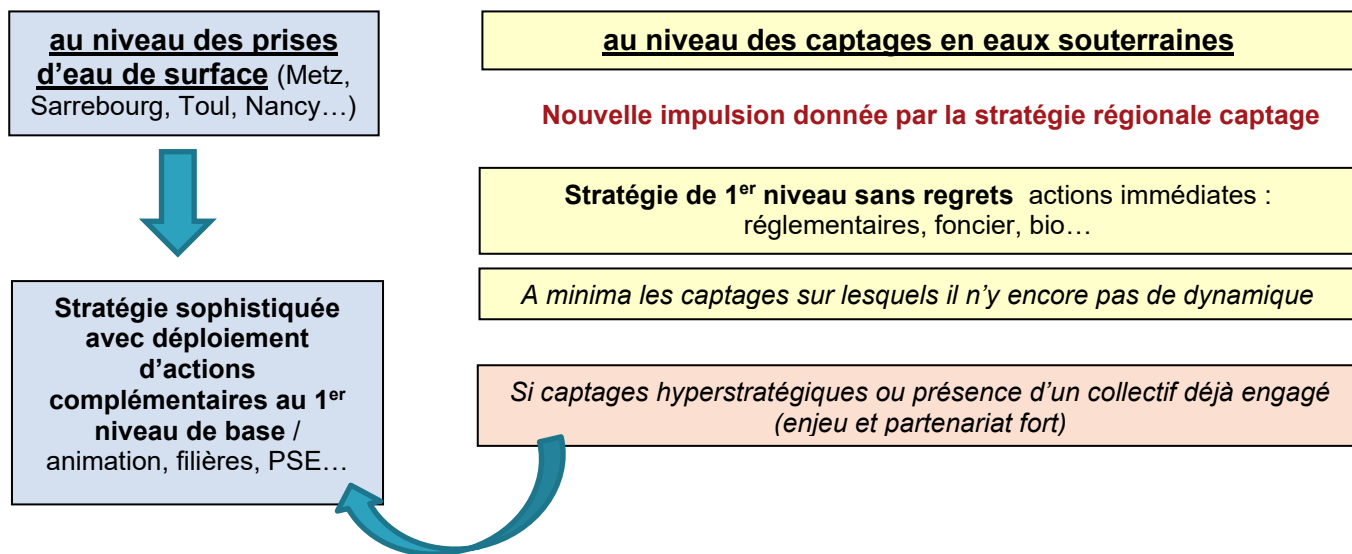
La Lorraine et la Champagne-Ardenne connaissent depuis 2016 une dégradation généralisée de la situation vis-à-vis des nitrates dans les eaux superficielles. Or, sur le bassin, un certain nombre de grosses collectivités (Metz, Nancy, Toul, Sarrebourg...) tirent leur eau potable de ces ressources superficielles. Seize prises d'eau de surface sont d'ailleurs identifiées comme sensibles dans le nouveau SDAGE, dont certaines présentent une situation préoccupante en termes de qualité.

Cette situation amène l'Agence de l'eau à questionner sa stratégie d'intervention sur les captages et à proposer une différenciation des démarches selon le type d'aquifère concerné (eau superficielle ou souterraine) et la situation du captage (actions préventives dans le cas d'une nouvelle prise d'eau VS actions correctives pour les secteurs présentant des problèmes de qualité).

Divers outils peuvent être mobilisés autour de la protection des captages s'articulant autour de mesures « classiques » (animation, Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE), Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt)) mais aussi d'outils axés vers la recherche de résultats efficaces et pérennes (développement du « bio », actions foncières, aides aux filières BNI). Toutes ces actions se complètent et constituent la boîte à outils pour viser une modification de fond des pratiques et des systèmes favorables à la ressource en eau. Force est de constater qu'il n'est pas possible de mettre en place ces démarches « sophistiquées » partout, vu le nombre important de captages concernés et les moyens disponibles.

Il est donc proposé une simplification des actions captages en travaillant à 2 niveaux (cf. illustration ci-après) :

- un premier niveau d'actions de base mobilisant des démarches sans regrets (réglementaires (DUP), foncier, bio) et qui ne nécessitent pas d'animation captage très poussée ;
- un niveau d'actions plus sophistiquées visant une optimisation de la boîte à outils telle que décrit ci-avant, et qui, de fait, nécessite un déploiement de moyens plus conséquents. Sont ciblés de grands territoires présentant de forts enjeux.



Un certain nombre de secteurs en Lorraine ont déjà engagé des démarches très poussées de plans d'actions visant la protection pérenne de leur ressource en eau qu'il convient de poursuivre, c'est notamment le cas du plateau du Haut-Sainctois, du secteur de Sierck-les-Bains, de Loisy, de Bouxières-aux-Chênes, de Apremont-la Forêt, ou encore du bassin versant du Rupt-de-Mad.

Pour les autres secteurs moins proactifs, il s'agira de profiter de la nouvelle impulsion donnée par la stratégie régionale captages (en cours de finalisation) pour initier des démarches de base. L'objectif sur ces captages est d'avoir a minima une stratégie de 1^{er} niveau sans regrets avec la mise en place de mesures simples et efficaces.

Quant aux prises d'eau de surface, compte tenu de l'enjeu eau potable lié à l'importance de la population desservie, la stratégie sophistiquée est d'emblée la démarche à déployer, de manière préventive ou corrective, en vue de maintenir ou d'installer les pratiques ou les systèmes de cultures garantissant la préservation ou la reconquête de la ressource.

Un panel d'outils est mis à la disposition des collectivités pour accompagner les changements à opérer sur les captages en vue de leur reconquête. Toutefois, selon les situations, l'utilisation de ces outils reste limitée et nécessite d'être appuyée par des outils plus incitatifs visant une portée réglementaire. Le dispositif de DUP, au-delà de ses objectifs « réglementaires », peut être un outil supplémentaire au service de la reconquête ou de la protection de la ressource en eau. De même que l'activation du dispositif de zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE) qui permet d'inscrire le périmètre d'une aire d'alimentation de captage et son plan d'actions dans des arrêtés du Préfet de département et de rendre certaines mesures du programme obligatoires, est un gage d'accompagnement fort des démarches captages. C'est là tout l'enjeu de la réussite des démarches captages qui consiste à combiner des actions de nature incitative, administrative, réglementaire et financière.

Il est proposé à la Commission Agricole de Bassin de prendre connaissance de ces éléments et d'en débattre.